

# Un syndicat à votre service

Montant unique pour les nouveaux adhérents : 100 €\*

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection renforcée** : le SNPDEN-UNSA travaille en étroite collaboration avec l'Autonome de solidarité. Les adhérent(e)s SNPDEN-UNSA qui sont aussi adhérent(e)s de l'Autonome (voir conditions sur : [autonome-solidarite.fr/](http://autonome-solidarite.fr/)) bénéficient ainsi des conseils et de l'appui concertés des deux organisations.

\* Entrants dans la fonction et faisant fonction.

## 1 DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale** : vous aurez par la suite la possibilité de télécharger, sur le site du SNPDEN, l'attestation de déduction fiscale pour les impôts. **L'adhésion prend effet dès validation de la cotisation acquittée et est valable pour 1 année calendaire (de date à date).**

## 2 PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1 068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

## 3 CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €) ;
- **Paiement en 1 ou 3 fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique sur 6 mois consécutifs** (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion.
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2023 - 2024	COÛT RÉEL	COÛT MENSUEL	TOTAL + SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	183,17	61,06	<b>5,09</b>	196,13
entre 551 et 650	212,93	70,98	<b>5,91</b>	225,89
entre 651 et 719	245,68	81,89	<b>6,82</b>	258,64
entre 720 et 800	266,51	88,84	<b>7,40</b>	279,47
entre 801 et 880	282,58	94,19	<b>7,85</b>	295,54
entre 881 et 940	303,42	101,14	<b>8,43</b>	316,38
entre 941 et 1020	324,25	108,08	<b>9,01</b>	337,21
entre 1021 et 1128	351,04	117,01	<b>9,75</b>	364
supérieur à 1128	381,4	127,13	<b>10,59</b>	394,36

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2023 - 2024	COÛT RÉEL	COÛT MENSUEL	TOTAL + SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	96,65	32,22	<b>2,68</b>	109,61
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	120,52	40,17	<b>3,35</b>	133,48
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	140,47	46,82	<b>3,90</b>	153,4
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	155,42	51,81	<b>4,32</b>	168,38
Montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	170,9	56,97	<b>4,75</b>	183,36
Montant de la pension brute entre 3057 € et 3264 €	185,1	61,70	<b>5,14</b>	198,06
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	199,71	66,57	<b>5,55</b>	212,67
Montant de la pension brute entre 3542 € et 3899 €	215,25	71,75	<b>5,98</b>	228,21
Montant de la pension brute supérieure à 3899 €	232,86	77,62	<b>6,47</b>	245,82

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)

### Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver



**1. Les adhérents** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. Garantie du secours** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. Cotisation annuelle** - L'Exécutif Syndical National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. Gestion** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire. Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.